

BRONCOPHIX' L

Supplément Nutritionnel Oiseaux Volailles et Gibier à plume

Objectifs Nutritionnels :

Atténuation des réactions au stress.

Indications :

Episodes de stress d'élevage, notamment lors de variations de températures, passage de temps froid et sec à temps humide. Mauvaises conditions de ventilation.

En appoint, lors d'épisodes de maladies virales ou bactériennes à tropisme respiratoire.

Ingrédients :

Magnésium (chlorure)
Vitamine C
Substances aromatiques et apéritives.

Mode Emploi :

BRONCOPHIX L s'emploie dans l'eau de boisson de 0,5 à 1 litre pour 1000 litres d'eau pendant 5 jours.

● Oiseaux en ponte :

1 ml par litre pendant 5 jours au moment des vaccinations, du pic de ponte et particulièrement pendant les périodes de stress thermiques.

● Oiseaux en cours d'élevage :

1 ml par litre pendant 5 jours au moment des changements de temps ou épisodes de toux.

Recommandations Particulières :

Ce produit n'est pas un médicament, en cas de problèmes sur vos oiseaux, consulter votre vétérinaire.

Bien agiter avant emploi. Reboucher après chaque utilisation et stocker au sec et à l'abri.
A une température inférieure à 30° c.

Existe en bidon de 5 litres

ARTHAMES .22 Rue de Morienne. 37 230 FONDETTES

Tel : 02 47 42 02 24 Fax : 02 47 49 94 54 . Email : arthames@orange.fr

Site internet : www.gibier-chasse.com



37230 FONDETTES - Tél. : 02 47 42 02 24 - Fax : 02 47 49 94 54
Mail : arthames@orange.fr - Site internet : www.gibier-chasse.com

FDS BRONCOPHYX'L t / IT / E / 16 / FS V01
Création 05/09 Révision

BRONCOPHYX'L

FICHE IDENTITE

(Selon directive 91/155/CEE corrigée du 27 Juillet 2001 par la Directive 2001/58/CE)

1) IDENTIFICATION

Nom du produit : BRONCOPHYX'L
Conditionnement : Pot en PET Fluoré
Description : Supplément nutritionnel pour volailles et gibiers à plumes
Distributeur Exclusif : Sarl ARTHAMES
22 rue de Morienne
37 230 FONDETTES France
N° Agrément : FR 37 109 001
Tel : + 33 2 47 42 02 24
Fax : + 33 2 47 49 94 54
N° d'appel d'urgence : + 33 2 47 42 02 24
Utilisation : Supplément nutritionnel liquide destiné aux oiseaux, volailles, et gibiers
(Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique).

2) COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Constituants nutritionnels :

Magnésium (chlorure)
Vitamine C
Extraits végétaux : Arena rubra, solidago virga aurea, equisetum arvense, salix alba, harpagophytum procumbens.

Teneurs garanties au L :

Magnésium (sulfate) 12 500 mg
Vitamine C 12 500 mg
Extraits végétaux..... 25 ml

3) IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation, de par sa composition, n'est pas toxique.

4) PREMIERS SECOURS

Ingestion : non toxique.
Contact avec la peau : nettoyage à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux : laver abondamment à l'eau claire.

5) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné

6) MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Pas de risque en cas de dispersion.
Fiche sécurité

Effectuer un nettoyage approprié.

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : -

Pas de risque particulier.

Stockage :

A l'abri de la lumière, à température ambiante
Eviter l'exposition à de trop grandes variations de température.
Pas de produit de décomposition dangereux.

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION PROTECTION INDIVIDUELLE

Pas de risque particulier.

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide
Couleur : Brun clair
Odeur : Caractéristique
Densité : 1,025 g/l
Ph : 6
Point d'ébullition, éclair, inflammabilité, propriétés comburantes, explosives : sans objet

10) STABILITE ET REACTIVITE

Produit inerte.

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit, de par sa composition, n'est pas classé comme toxique.

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucun risque chimique ni biologique.

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Evacuation conformément aux prescriptions légales

14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Non concerné.

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Produit conforme au décret n° 86-1037 sur la commercialisation des produits et substances destinés à l'alimentation animale et aux arrêtés suivants :

Arrêté du 14 Novembre 2000 concernant le non emploi de farines animales ou de protéines d'origine animale,

Arrêté du 16 mars 1989: teneurs maximales en produits et substances indésirables

Arrêté JO du 2 février 1997: étiquetage des OGM

16) AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée sur la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.